

“ Minorités Ethniques ” et Etats au Moyen-Orient le cas de l’Irak

Dr Hosham DAWOD*

Une extrême prudence est nécessaire pour aborder la question de rapports entre “groupes ethniques minoritaires” et Etats. Il faut ajouter, malgré l’importante quantité de littérature savante apparue ces derniers temps, des termes comme “*ethnie, identité ethnique... etc*” sont totalement ou presque absents chez les intellectuels et les élites de l’ethnie politiquement dominante (le cas de plupart des intellectuels arabes en Egypte et en Syrie est particulièrement éclairant).

Je n’évoquerai ici qu’un seul exemple érudit, ou en tout cas postérieur à la Deuxième guerre mondiale : la recherche produite par un universitaire de métier, Albert Hourani, (ce que les anglo-saxons appellent *leading scholars*). Il s’agit de son livre, “ *Minorities in the Arab World* ”, Oxford University Press, 1947.

L’énoncé du titre de l’ouvrage (*Minority ..*) et la date de sa publication qui correspond à une rédaction achevée en 1945 indiquent une préoccupation politique post-Deuxième Guerre mondiale et la quête de la plupart des Etats sous la tutelle coloniale (dont les Etats Arabes) à l’indépendance. Pour Albert Hourani, s’il y a des "minorités", il convient de leur reconnaître des droits qui protègent leur existence. Or pour l’auteur, le synonyme de mot minorité est la mot "communauté", qui suggère déjà une forme d’existence encapsulée dans la société majoritaire. Ainsi Albert Hourani fusionne très rapidement (dès la page 3) les mots



“ minorité ” et “ communauté ” en développant son analyse en "communauté chrétienne", correspondant chacune à une église autonome, un peu à l'image de la composition ethnique et confessionnelle libanaise.

Ce qui est intéressant à analyser chez A. Hourani le fait suivant : si le classement est une opération d'inventaire, elle demeure aussi et simultanément une épreuve de mise en ordre de la différenciation. L'opération d'inventaire est d'abord établissement d'une nomenclature : chaque unité est désignée par un nom propre. Différencier par la religion conduit Albert Hourani à identifier une autre population majoritaire - musulmane sunnite - et des minorités religieuses musulmanes ou non-musulmanes. A ce niveau, l'auteur introduit un nouveau classement : dans chaque pays il dénombre les minorités et les range par ordre de grandeur. L'indicateur statistique induit ainsi des décisions et réalités politiques. Mais on voit une telle procédure : ranger par ordre de grandeur statistique peut conduire à évacuer les « petits groupes » et les groupes diasporiques (Arméniens, juifs, ...etc). Classer, ranger, c'est donc quelquefois dé-classer !

Mais là aussi, un autre problème surgit : en inscrivant chaque minorité dans le cadre d'un Etat, on exclut la possibilité qu'un mouvement ethno-national émerge, une revendication territoriale qui mettrait en cause les frontières politiques des Etats existant dans la région. Suivant cette logique, Hourani va jusqu'à évacuer le cas des Kurdes en les décrivant sous les formes du manque et du fractionnement. Je cite littéralement :

" Le Kurde n'est pas une langue unifiée mais un groupe de dialectes largement différents les uns des autres et apparenté au persan. Ces dialectes sont parlés par un certain nombre de tribus musulmanes pas



assez unies pour être appelés nation, dont le centre principal a été depuis les temps les plus reculés dans les régions montagneuses d'Anatolie orientale, appelée habituellement Kurdistan. Elles sont aujourd'hui divisées entre la Turquie, la Perse, l'Irak, la Syrie et l'URSS. Ils ont peu de littérature écrite ou d'histoire nationale, et n'ont jamais possédé un Etat national, quoique des dynasties locales puissantes aient surgi à divers moments et en divers lieux du Kurdistan".

La solution du problème des minorités, que Albert Hourani envisage, correspond directement à son principe de classement : l'unification dans le cadre d'Etats - nations ne peut se faire que sur la base des plus grands communs dénominateurs : la langue arabe et la religion musulmane. Cette unification exige l'érosion des différences linguistiques et culturelles, et l'encapsulation des identités ethniques et religieuses dans le cadre de chacun des communautés religieuses. Cela signifie que l'égalité des droits des citoyens dans chaque pays moyen oriental suppose un prix à payer : l'acceptation de l'érosion des différences.

* *

Il semble donc que cette notion de “*minorité*” appartient davantage au vocabulaire de l'Etat, comme à celui du groupe ethnique dominant qui ressent dans les réaffirmations identitaires une menace pour l'ordre global, pour les valeurs fondatrices de l'Etat (je peux citer entre autres le cas Kémaliste en Turquie ou le cas Baasiste en Irak).



Notons au passage que notre outillage intellectuel et juridiques n'est pas celui des sociétés et cultures arabo-musulmanes du Moyen Age (qui employaient des termes spécifiques comme : *ajnas* et *a'arak*) ou celui du XIXe siècle de sorte que dans de nombreuses langues moyen-orientales il n'existait pas jusqu'à une période récente de termes pour traduire des mots comme "minorité" ou "majorité". Cela est aussi vrai pour l'Europe sous l'Ancien Régime où les textes ne parlaient jamais de minorités, notion, qui en effet indique déjà une politisation de l'identité, une récusation du rapport dominant - majoritaire / minoritaire - dominé.

À partir de ce constat, voyons comment les classifications linguistiques s'opèrent au Moyen-Orient :

- Ces termes "minorité / majorité" a été traduit en arabe par : *aqaliyat* أقلية *akthariat* أكثرية .
- En persan on ne fait que transposer ces termes arabes pour dire : *aghaliyat* أغلبية et *aksariat* أكسرية .
- En turc pré-kémaliste, les vocabulaires arabes s'imposaient également : *akaliyat* et *aksariat*. Aujourd'hui, on désigne minorité/majorité par *azlik* أزلك ou *kûcukluk* كوجوكلك ou *bûyûkluk* بيوكلك .
- Enfin, en kurde, au moins en dialecte sorani, on dit *kemayeti* كيمائتي et *zorbai* زوربه .

Comme on peut le constater, le point commun entre tous ces termes est le repère quantitatif pour désigner un groupe en tant que minoritaire ou majoritaire. Nous y reviendrons. Notons également que la reconnaissance des droits des minorités a toujours et partout posé de problèmes constitutionnels.



La première question qui se pose est celle de la désignation : qu'est-ce qu'une minorité ethnique, comment la définir, par qui est-elle représentée ? Dire que les kurdes, constituent une minorité en Irak sous Saddam, cela revient à prendre acte qu'il n'existait pas de cadre juridique international ni d'institutions nationales internationalement reconnues définissant et établissant le Kurdistan, comme un espace national. Ce même exemple peut-être appliquer aux autres groupes ethniques qui peuplent l'Irak : Turkmènes ; Chaldeo-assyriens, Sabéens ; les Ayzidis, etc. Une minorité se trouve ainsi définie par l'absence d'un cadre juridique étatique mais par la présence d'un cadre spatial identifiable culturellement et géographiquement. Donc, désigner les Kurdes comme une minorité, c'est privilégier la légitimité d'un Etat fondée sur un rapport de force auquel aucune solution légale, de point de vue de groupe ethnique kurde, n'a été jusqu'ici apportée.

Or les Etats moyen orientaux quels qu'ils soient (bassiste irakien et syrien, kémaliste turc, ou l'Etat iranien sous sa forme persane monarchique ou persane islamique) légifèrent sur ces paysages en le présentant comme "sous-développés ou arriérés" tout en forgeant (lire fabriquant) leurs symboles et leurs mythes d'origines. L'Etat Turc, qui a effectué du bricolage à partir des fouilles archéologiques Hittites, alors que les Ottomans se réfèrent soit à leurs ancêtres primordiaux, soit directement à l'islam. Les choses peuvent être analysés de la même manière en Irak. Parallèlement à cette démarche de recherche du grand ancêtre unificateur, les Etats considèrent les groupes minoritaires comme étant archaïques face à ce qu'il est convenu d'appeler la "modernisation". Celle-ci assimile le changement social à un passage du traditionnel au moderne, du simple au complexe, ou encore du "particularisme" à "l'universalisme". A partir de cette perspective, les problèmes ethniques appartiennent au monde



“particulariste” ou “pré-moderne” qui ont un côté désuet, a-historique, qui les rend suspects, ou qui les fait apparaître comme des “obstacles” au changement ou bien comme la conséquence d’une “modernisation incomplète”.

La situation dans chacune de ces minorités au Moyen Orient n'est pas homogène et donne lieu à des stratégies différenciées, en fonction du contexte dans lequel les individus se trouvent. Il n'est pas question ici d'en faire un exposé détaillé par pays ou par communauté. Tentons plutôt d'en présenter une grille :

- Une première attitude consiste à lutter contre la dépréciation du groupe minoritaire induite par le comportement de la majorité. Elle se traduit souvent par l'idée de la supériorité du groupe minoritaire affirmé sur le plan scientifique, économique et culturel. Refusant les préjugés majoritaires, les individus minoritaires affirment la vocation du groupe à diriger et à guider les autres communautés en transformant au besoin les points de faiblesse en facteurs de force.
- Pour lutter contre la dépréciation inscrite non seulement dans les valeurs mais aussi dans les faits, une deuxième attitude consisterait à rester entre soi afin de perpétuer la différence tout en mettant fin à la discrimination inacceptable. Ce réflexe peut induire le repli dans un quartier spécifique, ou sur sa propre communauté, le régionalisme, le foyer national, l'Etat propre par sécession. Les difficultés s'accroissent évidemment quand le territoire que l'on veut ainsi préserver est vital pour l'Etat considéré soit par sa situation stratégique (zone frontalière, nœud de communication) ou par sa richesse actuelle ou supposée (pétrole du pays Kurde, Sud de Soudan, la zone frontalière entre l'Arabie Saoudite et le Yémen).



Une autre stratégie du groupe minoritaire qui consiste à changer les règles du jeu imposées par la majorité. Ceci peut se faire de diverses manières :

- Lutte pour la sauvegarde de la culture du groupe considéré en élargissant le débat. Ainsi les kurdes d'Irak placeront volontiers leur combat sous le drapeau de la démocratie, le pluralisme ou/et le développement.
- Création d'une idéologie dépassant le fait minoritaire. On a souvent remarqué le rôle des Chrétiens arabes au Machrek dans la conception et la diffusion d'idéologie, minimisant le fait religieux au profit du fait national soit restreint à l'intérieur d'un seul Etat (Libanité, Egyptianité, Irakité..), soit élargi, donc nationaliste pan étatique et pan arabe (Michel Aflak et le parti Ba'ath, Georges Habbashe et le mouvement des Nationalistes Arabes puis le mouvement palestinien, etc.). Bien entendu, en dehors des ces noms, il faudrait citer de nombreux Chrétiens qui se sont fait depuis la moitié du XIXe siècle les chantres de l'arabisme. De la même manière, on peut observer le rôle joué par les Alaouites (*Kizel Bas* كزل باش) en Turquie depuis l'avènement de la république kémaliste. Si toutes démarches laissent subsister une certaine dose de spécificité, un pas de plus est franchi avec le ralliement à des idéologies, niant le fait minoritaire et se voulant des humanismes universalistes, tels les idéaux démocratiques, mettant l'accent sur les droits de l'homme et la "laïcité".
- Les minorités ne sont cependant pas sans ressources face à cette situation. La discrimination de fait plus que légale qu'ils subissent parfois incite les individus les plus doués intellectuellement à choisir les filières, les métiers ou les fonctions délaissées par les majoritaires : disciplines scientifiques, formations d'ingénieurs, d'experts en haute technologie, poste en relation



avec des sociétés internationales. La solidarité communautaire, l'existence d'appareils ecclésiastiques dotés de leurs ressources propres, les institutions spécifiques d'enseignement ont non seulement sauvegardé les identités, mais aussi aux réussites individuelles. Les relations entretenues depuis longtemps avec des frères en religion à l'étranger contribuent à tourner les regards vers l'extérieur, à apporter les intéressés à chercher à comprendre de ce qui passe ailleurs. Elles invitent à dépasser le strict cadre national. Le partage d'une même langue ou d'une même religion avec les habitants de pays voisins facilite la résistance contre les pouvoirs nationaux. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre aux Chrétiens et aux Juifs, mais peut être le fait de Musulmans. N'a-t-on pas parlé d'une internationale chiite? La solidarité pratiquée par les Ismaïliens est bien connue.

- En fin, quelques groupes ethniques « minoritaires » disposent de positions stratégiques dans des zones névralgiques (les Kurdes d'Irak) ou occupaient des positions de forces dans les appareils d'Etat et dans les forces armées (les Alaouites en Syrie ou encore les tribus du triangle sunnite au Nord Ouest de l'Irak). Les rapports de forces majoritaires - minoritaires ne sont donc pas aussi défavorables à ces derniers dans toutes les circonstances qu'une analyse basée sur les seuls rapports de nombre pourrait le laisser croire. La formation d'un statut de droit commun peut par conséquent n'être pas au seul bénéfice des minoritaires.

* *

Ceci me conduit à une première conclusion : il existe très vraisemblablement un lien, un rapport entre l'acuité de la question des minorités ethniques et la crise



de l'Etat. L'Etat peut légiférer en matière d'identité, définir et réglementer en matière de pratiques religieuses, récuser des appartenances ou au contraire s'efforcer de les canaliser en réglementant les critères et les droits spécifiques qui en découlent, mais son impuissance est totale en matière d'identification. L'identification, c'est là un problème qui touche très directement à cette notion de paysage intérieur qui remodèle partout dans le monde les sociétés civiles comme en témoigne l'actualité récente ; ce qui nous conduit à tenir compte de ce que le terme de minorité et celui d'ethnie ne peuvent être confondus. Ce paysage intérieur pousse soit à des formations centrifuges, multiplication des revendications identitaires soit centripète, les intégrismes qui débordent les frontières ou, car il nous faille aujourd'hui en tenir compte, la création de liens de solidarités entre des groupes fortement éloignés dans l'espace telles les nations colonisées ou les nations autochtones.

Deuxième conclusion, alors que se multiplient les études qui réhabilitent les spécificités culturelles comme facteurs primordiaux de compositions des sociétés civiles et des poussées nationalitaires, cette opposition, vis-à-vis de l'Etat, doit être ré-interrogée car aucun système d'opposition, comme chacun le sait aujourd'hui ne fonctionne à deux termes. Entrer dans ces processus que nous avons très brièvement présentés implique qu'à l'opposition du même et du différent nous fassions intervenir un troisième, le semblable qui n'est pas le même et n'est pas le différent mais, pose la question du lieu ou peut s'inscrire l'altérité radicale qui est au fondement de tous les racismes dont l'une des formes, non moins perverse qu'une autre, est la négation de la différence. La figure du semblable réduite à sa forme la plus immédiatement repérable : la couleur de la peau, fonde l'univers Black permettant à des personnes d'origine



et parfois de langues très diverses, de se rassembler par-delà les différences que marquent inévitablement les appartenances linguistiques.

Troisième conclusion est que les structures fédérales ont été délaissées ou ne sont qu'apparences. Les garanties recherchées dans le système électoral, l'équilibre dosé des responsabilités, la diversité des statuts personnels ou des ressources en matière culturelle ne résiste pas aux périodes de tensions comme l'ont démontré les cas libanais, irakien, somalien, soudanais, algérien ...etc.

Il n'est de mutation juridique possible que si le contexte politique et sociologique l'autorise. Comment engager largement un mouvement d'intégration dans des sociétés complexes où se développe une véritable pathologie de la cohabitation pour dépasser les solutions simplistes du modèle unique ou de repli défensif sur soi? L'exemple du monde arabe prouve la diversité des stratégies possibles, leurs limites aussi.

* **Hosham Dawod** est chercheur à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain et au Laboratoire d'Anthropologie des institutions et des organisations sociales (Laios - CNRS)

